

## Conditions générales de réservation et de vente

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le CIS YMCA et les bénéficiaires des prestations qu'elle offre.

Le CIS YMCA est géré par l'association UCJG – YMCA, régie par la loi de 1901 (Déclaration préfectorale : n°328 bis du 12/08/1987), dont le siège est situé à Villeneuve-Lès-Avignon.

L'association bénéficie des agréments suivants : Jeunesse et Education Populaire (n° 30.JEP.11/88), Education Nationale (n° IA-30-01-03) et Tourisme (IM 075100375)

La réservation d'un séjour par le versement d'arrhes implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

### Article 1: Conditions d'application

Les tarifs de groupes sont applicables uniquement pour les groupes constitués d'au moins 10 personnes pour la durée du séjour. Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et de la demande d'acompte. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs. Une gratuité est accordée pour 1 chauffeur de bus à partir de 25 personnes. En cas de prix forfaitaires, les prix s'appliquent globalement aux services réservés, ces prix ne peuvent être fractionnés.

### Article 2: Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf en cas de force majeure.

### Article 3: Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit. Dès la réception de cette confirmation, un contrat est établi avec une demande d'arrhes/ acomptes. Le non versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur notre courrier, annule la réservation.

### Article 4: les arrhes / acomptes

Le montant des arrhes / acomptes demandé est de 30% du montant total des prestations réservées. Le non-versement des arrhes / acomptes à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur le contrat annule la réservation.

### Article 5: Réservation définitive

Un séjour, une location de salle ou toute autre prestation n'est considéré comme définitivement confirmé qu'à la réception du contrat signé portant la mention « bon pour accord », et des arrhes / acomptes demandés.

### Article 6: Modification de la prestation

Toute modification de prestations devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part du CIS YMCA.

### Article 7: Annulation de prestations

Si une annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la prestation, 30% des prestations réservées sont facturées.

Si une annulation intervient entre 30 et 15 jours avant la date prévue de la prestation, 50% des prestations réservées sont facturées.

Si une annulation intervient entre 15 et 8 jours et la date prévue de la prestation, 80% des prestations réservées sont facturées.

Si une annulation intervient moins de 8 jours avant la date prévue de la prestation, la totalité des prestations réservées seront facturées.

### Article 8: Modification de l'effectif

Tout changement d'effectif doit être communiqué au CIS YMCA et confirmé par écrit 29 jours au plus tard avant la date de la prestation. Le nombre de personnes confirmé à l'arrivée sera celui pris en compte pour la facturation de toutes les prestations commandées.

Pour l'hébergement, il est accepté une réduction de 1 pour 20 personnes payantes. Au delà de cette tolérance, il sera facturé un dédit, selon les tarifs en vigueur, par personne et par jour.

Pour la restauration, les prestations commandées pour le jour d'arrivées seront facturées intégralement conformément à la réservation. Pour les jours suivants, il est accepté une réduction de 1 par 20 personnes payantes. Au-delà de cette tolérance, il sera facturé un dédit, selon les tarifs en vigueur, par personne et par repas commandé.

### Article 9: Prestations

L'hébergement se fera par priorité au CIS YMCA (sauf conditions particulière prévues à l'article 13).

Les chambres sont à 1, 2, 3 ou 4 lits. Les éléments de confort sont les suivants: draps fournis mais pas de linge de toilette. Sur le contenu précis des prestations (salles, séjour, repas, tourisme, ...) se reporter aux clauses du contrat.

### Article 10: Tarifs

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement et publiés dans les différentes brochures du CIS YMCA.

### Article 11: Répartition des chambres

Le CIS YMCA ne peut garantir le regroupement des chambres sur le même étage pour un même groupe.

### Article 12: Clés et dégâts

Toute clé manquante au jour du départ et tout dégât occasionné en cours de séjour sera facturé et payé sur place.

### Article 13: Délogement

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnels, le CIS YMCA se réserve la possibilité de faire héberger un groupe ou certains membres de celui-ci dans une structure d'hébergement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

### Article 14: Boissons et nourriture

L'introduction de boissons alcoolisées et de nourriture est interdite dans l'enceinte du Centre.

### Article 15: Location de salle

Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé. Les réunions publiques avec convocation par voie d'affichage ou de presse sont strictement interdites. Sauf en cas d'effraction, le CIS YMCA ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradations subies par le matériel entreposé par l'organisateur dans la salle qu'il loue.

### Article 16: Commande de repas sans hébergement

Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Il est toléré une marge de 1 pour 10 repas payants.

### Article 17: Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, le client supportera en totalité le coût des prestations réservées par lui mais non consommées du fait de son retard.

### Article 18: Facturation et règlement

Les factures sont établies et doivent être réglées en euros. Le CIS YMCA ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Sauf accord préalable, les factures doivent être réglées sur place à l'arrivée et au plus tard le jour précédant le départ du groupe, mais 8 jours avant l'arrivée du groupe pour les agences.

### Article 19: Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, etc.), le CIS YMCA préviendra l'acheteur par lettre recommandée, de l'annulation du séjour et remboursera l'acompte versé.

### Article 20: Cession de contrat

L'acheteur pourra céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui à la condition d'en informer, par lettre recommandée, le CIS YMCA au minimum 7 jours avant le début du séjour.

### Article 21: Réclamation

Au cas où l'acheteur contesterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée, le directeur du CIS YMCA à l'adresse indiquée dans le préambule. La direction du Centre s'engage à tout mettre en oeuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème et éventuellement offrir un dédommagement.

### Article 22: Assurances

Le CIS YMCA a souscrit auprès de la MAIF sous le n° 2969510J un contrat garantissant la Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités.

Le CIS YMCA ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis par les bagages et le matériel des résidents, ni des dégâts causés par les clients.

Les clients peuvent souscrire pour leur propre compte une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

### Article 23: Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du siège social.